

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-48

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/CGDS

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation et du stationnement et dérogation aux arrêtés municipaux 2005-4775, 2008-338 et 2022-894 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des poids-lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération dans le cadre de la saison culturelle de Scènes et Cinés, organisé par le théâtre de Fos-sur-Mer, sur le champ de foire des Carabins du 24 janvier au 05 février 2025.

Le Maire de la ville de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°4775 du 04 juillet 2005, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2008-338 du 19 juin 2008, relatif au complément à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2022-894 du 29 novembre 2022 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2013-204 du 26 avril 2013 réglementant l'affichage réservé aux cirques et aux spectacles ambulants,

Vu l'arrêté municipal n°2013-205 du 26 avril 2013 relatif à la réglementation sur l'installation des fêtes foraines, des chapiteaux à usage de cirque et autres spectacles ambulants,

Vu la requête formulée par la régie culturelle Scènes et Cinés, représentée par Monsieur TRABAUD Eric, régisseur du Centre Culturel Marcel Pagnol domicilié Avenue René Cassin – BP 181 – 13270 Fos-sur-Mer en vue d'être autorisé à installer à Fos-sur-Mer un chapiteau **du 24 janvier au 05 février 2025** sur le champ de foire des Carabins dans le cadre de la saison culturelle de Scènes et Cinés,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

ARRETE

I - Occupation du domaine public

Article 1^{er} : La régie culturelle Scènes et Cinés, Centre Culturel Marcel Pagnol domicilié Avenue René Cassin - BP 181 -13270 Fos-sur-Mer, est autorisé à installer un chapiteau, dans le cadre de la saison culturelle de Scènes et Cinés **du 24 janvier au 05 février 2025 sur le champ de foire des Carabins à Fos-sur-Mer.**

Article 2 : Les branchements devront être effectués par les services techniques municipaux.

Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20250116-2025-48-AI
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Arrêté municipal n° 2025-48 (suite)

Article 3 : Le chapiteau et les gradins seront installés conformément aux obligations de la réglementation en vigueur et le stationnement des véhicules appartenant au Festival sera réalisé de façon à permettre, en toute circonstance, l'évacuation rapide du public. Le responsable devra prévoir la présence de moyens mobiles de lutte contre l'incendie, respecter les règles de sécurité en matière d'évacuation du public.

Article 4 : L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera maintenu en toute circonstance.

Article 5 : La commune se réserve le droit d'annuler le spectacle en cas de conditions météorologiques défavorables. Le responsable d'établissement est informé que les pans de toile fermant les sorties pourront être baissés mais non condamnés.

Article 6 : Le terrain situé champ de foire des Carabins, doit impérativement être laissé libre et en bon état de propreté le **05 février 2025 à 18h00**. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : Le demandeur est responsable de la conformité de ses installations au vu des règlements s'appliquant aux établissements recevant du public.

II – Police administrative

Article 8 : En raison de l'installation d'un chapiteau sur le champ de foire des Carabins à Fos-sur-Mer, la circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant sur le champ de foires des Carabins, **du 23 janvier, 22h00 au 05 février 2025, 18h00**.

Article 9 : Par dérogation aux arrêtés municipaux 2005-4775, 2008-338 et 2022-894 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération, la Régie culturelle Scènes et Cinés, Centre Culturel Marcel Pagnol, domicilié Avenue René Cassin - BP 181 -13270 Fos-sur-Mer, est autorisée à faire circuler et stationner un camion, dans le cadre de l'installation et du démontage du chapiteau, **entre le 24 janvier, à partir de 08h00, et le 05 février 2025, 18h00**.

IV - Mesures d'exécution

Article 10 : Les lieux d'affichage publicitaire réservés aux cirques et spectacles ambulants sont réglementés par l'arrêté municipal n° 2013-204 du 26 avril 2013.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant, conformément à l'Article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Arrêté municipal n° 2025-48 (suite)

Article 12 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, 16 janvier 2025

**Le Maire
René RAIMONDI**



Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20250116-2025-48-AI
Date de réception préfecture : 21/01/2025